

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 135.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 75 (75 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le treize septembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Anne Sophie BARBIER
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR

- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-José DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Alain RAHON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Christian COULLOMB
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBE
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE

- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Création et modifications d'emplois non permanents

➤ Pour le service Système d'Information Géographique :

Considérant les besoins croissants en matière de cartographie numérique et la remise en œuvre des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif, le bureau propose de renouveler le contrat de travail du géomaticien qui avait été initialement recruté pour réaliser la mission d'adressage. Il s'agirait d'un contrat de projet d'une durée d'un an à compter du 9 novembre 2021.

Au-delà de la finalisation de l'adressage, les nouvelles missions du géomaticien seraient les suivantes :

- Appui à la responsable SIG dans les missions de cartographie (renseignement de données, animation et réponse aux demandes des communes) ;
- Paramétrage du logiciel SPANC et renseignements des données.

La rémunération de l'agent resterait basée sur le 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

➤ Pour l'école de musique :

L'agent en charge du secrétariat de l'école de musique est en arrêt de travail depuis le mois de mai.

Compte tenu :

- de l'incertitude qui pèse sur la date exacte de sa reprise du travail ;
- du retard pris en matière de secrétariat ;
- des projets que la nouvelle directrice souhaite pouvoir mettre en place (notamment avec les écoles) pour relancer l'école de musique ;
- de la création d'une antenne sur la Motte du Caire ;

le bureau propose de conforter le secrétariat de l'école en créant un emploi non permanent à temps complet pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2021, sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité. La rémunération de l'agent recruté serait calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

Par ailleurs, afin de remplacer un professeur de guitare qui a demandé sa mutation, le bureau propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires et de recruter sur cet emploi un agent contractuel du 15 septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus, sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent contractuel serait calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B).

Enfin, afin de remplacer un professeur de musique actuelle non titulaire à temps non complet (4 heures hebdomadaires) qui n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, le bureau propose, à compter du 15 septembre 2021 d'augmenter de 4 heures le temps de travail d'un autre professeur de musique actuelle non titulaire à temps non complet, rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (emploi non permanent de 12h00 hebdomadaires créé initialement par délibération n° 98.21 du 10 juin 2021).

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 I 1°) et 3 II ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création et la modification des emplois non permanents proposés ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette décision et notamment les contrats de travail et avenants aux contrats de travail des agents concernés.
-

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

